

AVIS D'IMMERSION DE MATÉRIAUX

Conformément à l'accord du 10 avril 1989 conclu entre les cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel, les matériaux en provenance du Lac de Neuchâtel, des embouchures des affluents du lac et des canaux de La Broye et de La Thielle, de nature limoneuse, sableuse ou graveleuse, issus du curage des ports, des travaux d'entretien des trois cantons, etc., à l'exception des corps flottants ou de matériaux souillés par des hydrocarbures ou de toute autre nature, susceptibles de polluer les eaux, peuvent exceptionnellement être immergés dans deux zones réservées inscrites dans les limites des périmètres définis par les coordonnées des points suivants :

Zone Nord (ZN)

Centre : 2'559'500/1'200'500
Rayon : 250 m
Profondeur : environ 137 m.

Zone Sud (ZS)

Centre : 2'549'500/1'190'000
Rayon : 250 m
Profondeur : environ 142 m.

Une fois complété, le présent avis sera adressé par courriel au plus tard 2 jours ouvrables avant chaque immersion de matériaux au canton de Neuchâtel, car les deux zones se situent sur le territoire neuchâtelois :

Neuchâtel : sfn@ne.ch - Service de la faune, des forêts et de la nature,
Rue du Premier-Mars 11, 2108 Couvet

Ainsi qu'en copie courriel au canton de provenance des matériaux, s'il s'agit d'un autre canton que Neuchâtel.

Fribourg : sen_secretariat@fr.ch - Service de l'environnement, Section lacs et cours d'eau,
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Vaud : info.dpeau@vd.ch - Direction générale de l'environnement (DGE), Gestion du domaine public des eaux, Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne

Entreprise :

Zone d'immersion : **ZN** **ZS**

Volume des matériaux (m³) :

Nature des matériaux :

Provenance :

Dates et heures prévues :

Nom du bateau et immatriculation :

Lieu : Date : Signature :